

## CONTRAT DE LOCATION DES EQUIPEMENTS

- CASQUE (à la séance)
- PAIRE DE GANTS (à la séance)
- CHAUSSURES AUTOMATIQUES (à la séance)
- VELO DE PISTE AVEC/OU SANS PEDALES AUTOMATIQUES ou TANDEM DE PISTE (à la séance)
- PACK VELO AVEC/SANS PEDALES AUTOMATIQUES, CASQUES, CHAUSSURES, PAIRE DE GANTS (à la séance)

SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Limoges Métropole - Communauté urbaine**, représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2023, dont le siège social est à LIMOGES (87000), 19 rue Bernard Palissy, identifié sous le numéro de SIREN 248 719 312.

Ci-après dénommée « Limoges Métropole »,

Et

.....

**Le locataire ou son représentant si celui-ci est mineur.**

*Ci-après dénommé « le locataire »,*

### PREAMBULE

La pratique sur piste nécessite un équipement de sécurité particulier (casque/gants) et d'utiliser un vélo réservé à la piste. Or, peu d'utilisateurs en disposent. Par conséquent, afin d'ouvrir la pratique à un large public, Limoges Métropole a décidé de proposer à la location des équipements adaptés. Du matériel de piste est donc proposé à la location des usagers du vélodrome communautaire.

Toute prestation accomplie par Limoges Métropole - Communauté urbaine implique donc l'adhésion sans réserve du locataire aux conditions générales de location prévues dans le présent contrat.

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. OBJET**

Le présent contrat a pour objet la location des équipements permettant exclusivement la pratique du vélo de piste au sein du Vélodrome communautaire Raymond Poulidor, dans les conditions définies aux articles suivants.

### **Article 2. PERIMETRE DE LA LOCATION**

Limoges Métropole loue des équipements, respectant les normes de sécurité en vigueur, à savoir :

- casque,
- paire de gants,
- chaussures automatiques,
- vélo de piste avec/ou sans pédales automatiques (ou tandem).

Le locataire dispose de la possibilité de louer tout ou partie de ces équipements selon ses besoins. La taille de l'ensemble du matériel sera adaptée à chaque pratiquant en fonction des informations que le locataire aura préalablement renseignées sous le logiciel de réservation du vélodrome ou sur la fiche de réservation annexée par exemple lors des stages.

La remise de ces équipements lors de la prise de possession du matériel fera l'objet d'un état des lieux d'entrée établi contradictoirement entre Limoges Métropole ou son représentant et le locataire. Ils feront l'objet d'un état des lieux suivant les mêmes formes en fin de contrat afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte. Ils seront annexés au présent contrat.

### **Article 3. CONDITIONS DE LOCATION ET DE RESERVATION**

Limoges Métropole est propriétaire du matériel. A ce titre, le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

Le locataire s'engage à utiliser le matériel mis à disposition conformément au règlement intérieur du vélodrome et selon les caractéristiques préconisées par Limoges Métropole ou son représentant.

L'utilisateur souhaitant louer tout ou partie du matériel doit le réserver au préalable (*modalités en cours de consolidation*). Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée à Limoges Métropole. Il est donc possible que tout ou partie du matériel ne soit pas disponible même en cas de location mensuel d'un vélo.

Limoges Métropole est propriétaire du matériel. A ce titre, toute cession, sous location, modification technique sont interdites. Le matériel doit obligatoirement être restitué intégralement à l'issue de chaque séance.

#### **Article 4. OBLIGATIONS DES PARTIES**

Limoges Métropole s'engage à mettre à disposition les biens délimités à l'article 2, dans la limite des stocks disponibles.

Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur du vélodrome. En particulier, il s'engage à prévenir toute dégradation des biens de Limoges Métropole.

#### **Article 5. CONDITIONS FINANCIERES**

La location du matériel donne lieu à **une contrepartie financière acquittée, soit en amont de la prestation (ce qui est réservable via le site internet de réservation du vélodrome) soit à réception de l'avis des sommes à payer, conformément à la grille tarifaire en vigueur.**

#### **Article 6. DUREE**

##### **DUREE POUR LA LOCATION DU MATERIEL A LA SEANCE**

Le présent contrat n'est valable que pour le créneau d'accès à l'équipement réservé concomitamment à la location du matériel.

Aucune reconduction tacite ne pourra avoir lieu.

#### **Article 7. AVENANTS – RESILIATION**

Le présent contrat pourra être modifié par voie d'avenant à l'initiative de Limoges Métropole.

Le présent contrat pourra être résilié unilatéralement par Limoges Métropole dans le cas où l'abonné manque manifestement à ses obligations, après mise en demeure expresse restée infructueuse à deux reprises.

#### **Article 8. DROIT DE RETRACTATION**

Le droit de rétractation est applicable aux contrats conclus à distance (article L. 221-18 du code de la consommation) entre des professionnels et des consommateurs.

Le consommateur (le locataire) dispose de 14 jours, à partir de la conclusion du présent contrat, pour exercer son droit de rétractation.

Ce droit de rétractation s'exerce, dans le délai précité, sans qu'il soit nécessaire pour le consommateur de justifier et motiver sa décision.

Le consommateur (le locataire) exerce son droit de rétractation en informant Limoges Métropole de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration délai, du formulaire de rétractation fourni en annexe du présent contrat, et qui est accessible par téléchargement sur le site de réservation du vélodrome ou par l'envoi d'une déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

La totalité de la somme versée sera remboursée par virement sur le compte bancaire du consommateur (le locataire).

Pour exercer ce droit de rétractation, la déclaration ou le formulaire doit être envoyé par email à l'adresse suivante : [velodrome@limoges-metropole.fr](mailto:velodrome@limoges-metropole.fr), accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour procéder au remboursement de l'abonnement.

## **Article 9. RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Le locataire doit avoir souscrit les contrats d'assurance nécessaires auprès d'une compagnie notoirement solvable (responsabilité civile).

Limoges Métropole se réserve le droit d'engager la responsabilité du locataire pour toute dégradation de ses biens survenue pendant la période de location.

Tout dysfonctionnement, dégradation ou dommage devra être signalé par le locataire par écrit dans les plus brefs délais à Limoges Métropole. Cette dernière se réserve le droit d'engager la responsabilité de l'abonné pour toute dégradation de biens lui étant imputable.

Le locataire fera en outre son affaire de la souscription d'assurance envers les dommages aux personnes pouvant survenir du fait de son activité. Limoges Métropole ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers les tiers du fait de dommages générés par l'activité de l'abonné.

Limoges Métropole n'a pas la garde du matériel au sens de l'article 1382 du code civil. Dès lors, elle se dédouane de toute responsabilité en cas de dégradation, notamment en cas de manifestation organisée dans l'enceinte du vélodrome.

## **Article 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD<sup>1</sup>), il est porté à votre connaissance que les données que vous communiquez font l'objet de traitements mis en œuvre et opérés par Limoges Métropole, responsable de traitement.

Pour les finalités suivantes :

### **Traitement T1 : « Traitement des données des usagers du Vélodrome de Limoges Métropole »**

**T1a** - Permettre à Limoges Métropole d'établir des documents contractuels permettant l'utilisation de l'équipement.

**T1b** - Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de gérer les accès à l'équipement selon les conditions définies dans le règlement ou par les dispositions spécifiques définies dans les conventions.

**T1c** – Permettre à Limoges Métropole de gérer la facturation des services liés à l'usage

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

des équipements par les usagers.

**T1d** – Permettre à Limoges Métropole d’exploiter les données pour piloter l’activité (exploitation analytique, statistique et à but prospectif.)

**Traitement T2 : « Traitement des données nécessaires à la sécurité des biens et des personnes sur le site du Vélodrome de Limoges Métropole »**

**T2a** - Permettre à Limoges Métropole de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), d’assurer l’exploitation des dispositifs vidéo mis en œuvre sur le site.

**T2b** - Permettre à Limoges Métropole de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), d’assurer la sécurité des usagers et du personnel en complément des dispositifs vidéo.

**Traitement T3 : « Communication auprès des usagers du Vélodrome de Limoges Métropole »**

**T3a** – Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de contacter les usagers afin de mesurer leur niveau de satisfaction au regard des équipements et des services.

**T3b** – Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de communiquer de manière dématérialisée ou non auprès des usagers autour des activités sportives en lien avec le Vélodrome sans lien directe avec la relation entretenue par ces usagers avec Limoges Métropole.

Sur les fondements :

- de l’exécution d’une mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6.1-e du RGPD) pour le traitement **T1**.
- de traitement(s) nécessaire(s) aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement (article 6.1-f du RGPD) : assurer la sécurité des biens et des personnes sur les installations exploitées par Limoges Métropole pour le traitement **T2**. / du Code de la Sécurité Intérieure, articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1, R251-7 à R253-4 pour le traitement **T2a**
- du consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD) pour le traitement **T3**.

Le traitement des données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de chacune de ces finalités est susceptible d’engendrer différentes opérations relatives à ces données, autant en termes de catégories de données, de durées de conservation appliquées à ces données, que de droits exerçables sur ces données.

Le détail de ces finalités, des traitements mis en œuvre par Limoges Métropole ainsi que des

droits dont vous bénéficiez et que vous pouvez exercer sur vos données sont consultables dans la Politique de protection des données à caractère personnel relatives à la gestion du Vélodrome de Limoges Métropole.

Cette politique de protection des données est consultable sur le site internet de Limoges Métropole à l'adresse suivante <https://www.limoges-metropole.fr>, menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données », sur le site du Vélodrome de Limoges Métropole ainsi qu'auprès du service « Gestion des grands équipements » de Limoges Métropole

Pour tout renseignement ou complément d'information, vous pouvez vous adresser :

- Au service concerné de Limoges Métropole [velodrome@limoges-metropole.fr](mailto:velodrome@limoges-metropole.fr)

Pour exercer vos droits sur vos données comme indiqué dans la politique de protection des données, vous pouvez vous adresser :

- Au Délégué à la protection des données (DPO) de Limoges Métropole [dpo@limoges-metropole.fr](mailto:dpo@limoges-metropole.fr)

### **Article 11. DIFFERENDS**

Les parties s'engagent à chercher une issue amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à ..... le.....

En deux exemplaires.

**Limoges Métropole**  
**Communauté urbaine**

**Le locataire**

### **Annexe :**

- 1- Etat des lieux correspondant au matériel loué
- 2- Formulaire de rétractation

## ANNEXE 1

### ETAT DES LIEUX CORRESPONDANT AU MATERIEL LOUE

	Quantité	Entrée	Sortie	Observations
<i>casque</i>				
<i>paire de gants</i>				
<i>chaussures automatiques</i>				
<i>vélo de piste avec pédales automatiques</i>				
<i>vélo de piste sans pédales automatiques</i>				
<i>tandem de piste</i>				

Légende : - RAS = rien à signaler  
-HS = Hors service  
-B = Bon  
- C = Cassé  
- R = Rayé  
- U = Usé

Signatures :

ETAT DES LIEUX D'ENTREE le  
Pour LIMOGES METROPOLE

Pour le locataire

ETAT DES LIEUX DE SORTIE le  
Pour LIMOGES METROPOLE

Pour le locataire

## ANNEXE 2

### FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire si vous souhaitez vous rétracter suite à un achat sur le site du vélodrome pour le grand public ou une réservation pour les groupes, clubs, comités, organisateurs...

Ce formulaire doit être renvoyé par e-mail à l'adresse suivante : [velodrome@limoges-metropole.fr](mailto:velodrome@limoges-metropole.fr)

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur (*merci de reporter le nom de votre achat en ligne ou contrat pour les réservations*).....

Commandé le :

Quantité :

Durée :

Nom du consommateur:

Adresse du consommateur:

Par l'envoi du présent formulaire je confirme que (*nom du consommateur*) .....

décide d'exercer mon droit de rétractation au contrat d'abonnement au vélodrome communautaire. J'exerce mon droit dans le délai réglementaire de 14 jours à partir de la signature du contrat précité. L'exercice de mon droit de rétractation entraîne le remboursement intégral des sommes versées au titre du présent contrat.

Signature du consommateur :

Lieu et Date :

*Merci de joindre un RIB pour le remboursement*